



Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Présidence : M. Yvan BUCCIOL

Ouverture : 18H00

- 1/ Appel
- 2/ Introduction du vote électronique au Conseil communal de Prangins
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024
- 5/ Communications du Bureau
- 6/ Communications de la Municipalité
- 7/ **Préavis No 73/2024** - Demande de crédit complémentaire de CHF 66'275.- suite au dépassement du crédit alloué dans le cadre du préavis 55/2020 concernant la construction d'une crèche et d'une cantine scolaire
- 8/ **Préavis No 72/2024** – Budget 2025
- 9/ Propositions individuelles et divers
- 10/ Contre appel

1/ Appel

41 Conseillères et Conseillers sont présents.

Mme la Syndique Dominique-Ella CHRISTIN, Mme la Municipale Alice DURGNAT-LÉVI, MM. les Municipaux Jean-Marc BETTEMS, Jean DE WOLFF, Igor DIAKOFF

Mme Dominique ROGERS, Secrétaire – Mme Nathalie BITZ, Huissière

Excusé·es : Mme Joanna BAIRD, M. Benjamin CHASSOT, M. Hervé DURGNAT, Mme Jolanta DUSZEWSKA, M. Franck ELOI, M. Marco GENEROSO, M. Paweł GRABARZ, M. Cyril MOULIN, M. Marc PITTEL, M. Vanni VOGEL, Mme Fabienne ZINGG

2/ Introduction du vote électronique au Conseil communal de Prangins

M. Frédéric Rottach de la société K&K ingénieurs conseil SA à Rolle, présente le système de vote électronique SunVote de la société Meerkathe à Rolle, soumis au Conseil dans le rapport-préavis No 57/2024 – Réponse au postulat Claude Perret et consorts « Pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal », rapport-préavis dont le Conseil a pris acte lors de la séance du Conseil du 4 septembre 2024.

Après la présentation et quelques exercices de maniement des télécommandes, le PRESIDENT propose de passer au vote de l'introduction du système SunVote au Conseil communal.

La discussion est ouverte.

M. Alain-Valéry Poitry pose la question de savoir si l'affichage des votes ne montrera que le nombre de oui, de non et d'abstention. Le PRESIDENT confirme. M. Alain-Valéry Poitry ne voit donc pas l'utilité d'avoir des partis politiques si on ne peut pas savoir ce qu'ils ont voté.

Le PRESIDENT rappelle que le vote électronique est, selon le règlement du Conseil communal, assimilé à un vote à main levée. Afin de connaître le nom des personnes qui ont voté, il faut recourir au vote nominal qui doit être demandé par 1/5 des membres du Conseil et qui sera ensuite protocolé.

M. Alain-Valéry Poitry n'est pas satisfait de la réponse. Lorsque le Conseil vote à main levée, il est possible de voir physiquement qui vote. Avec ce système, cela n'est pas possible et il trouve cela « gênant ».

Le PRESIDENT rappelle que ce système a été proposé par la Municipalité et validé par la commission ad hoc. Il souligne également que le système a été mis à disposition il y a une semaine seulement, lors d'une présentation et formation aux membres du bureau et que le Conseil a souhaité une application rapide de celui-ci.

M. Jacques Auberson souhaite que l'on débute la séance, car il semble évident qu'on ne pourra pas apporter toutes les modifications souhaitées ce soir.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, intervient pour expliquer que le choix de ce système par la Municipalité s'est fait à la suite d'une analyse approfondie de différents systèmes. Le système SunVote a été choisi car il permettait, comme cela a été confirmé par la société Meerkathe SA d'afficher les votes par parti politique et par personne, étant ainsi similaire à un vote à main levée. Elle estime également, comme le souligne M. Alain-Valéry Poitry, que cette fonction est essentielle au débat politique. Cependant, il semble que celle-ci doive être configurée spécialement et ne pourra donc pas être appliquée ce soir.

Le PRESIDENT rappelle que la commission ad hoc a également repris dans son rapport que le vote nominal est possible avec différentes possibilités d'affichage (liste, emplacement approximatif des conseillers) avec le système SunVote. Il comprend les demandes faites ce soir mais insiste qu'il faille garder à l'esprit, avant de passer au vote, que la Municipalité a acquis un système standard dont la réception s'est faite il y a une semaine et qu'il est seulement testé ce soir et de conclure : « On ne peut pas aller plus vite que la musique ».

Le PRESIDENT clôture la discussion.

Au vote à main levée, l'introduction du vote électronique au Conseil communal est acceptée par 39 oui, 0 non et une abstention.

Arrivée d'une conseillère, le nombre de votants passe à 41

3/ Approbation de l'ordre du jour

Au vote, l'ordre du jour est approuvé par 40 oui, 0 non et 0 abstention (une personne n'ayant pas voté).

4/ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, fait remarquer à la page 703 que la première phrase du 2^e paragraphe fait en réalité partie du 1^{er} paragraphe.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 est approuvé par 37 oui et 4 abstentions.

5/ Communications du Bureau

Le PRESIDENT lit la lettre des jeunes du Centre d'animation de Prangins, adressée au Conseil communal. Annexe 1.

Le PRESIDENT lit la lettre de démission de M. le Conseiller Hervé Durgnat. Annexe 2.

Le PRESIDENT communique les résultats des votations du dimanche 24 novembre 2024. Annexe 3. Il fait le constat que sur 1'300 votants 32 enveloppes n'ont pas pu être prises en considération pour les raisons suivantes : carte de vote non signée (12 cas), date du jour au lieu de la date de naissance (10 cas), pas d'enveloppe jaune, le bulletin de vote étant directement joint à la carte de vote (7 cas), carte de vote manquante (3 cas). Et cela sans compter le travail du greffe qui jusqu'à quelques jours de la clôture des votes contacte si possible les personnes dont les bulletins de vote ne sont pas conformes, afin qu'ils viennent les régulariser. Le PRESIDENT prie la Municipalité de remercier le greffe pour le travail fait en amont. Il conclut qu'il est

dommage que des personnes qui prennent la peine de voter, voient leur vote annulé pour des raisons d'inattention.

6/ Communications de la Municipalité

Service Administration générale, Urbanisme

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge du dicastère.

Service Administration générale

Apéritif-Dinatoire

« La Municipalité a le grand plaisir de vous inviter après la séance au traditionnel apéritif de Noël qui cette fois-ci, vu que la séance débute pour la première fois à 18h00 plutôt qu'à 20h00, a été prévu comme un apéritif dinatoire. Le Municipalité se réjouit de partager ce moment convivial avec vous. Elle saisit l'occasion pour vous rappeler la date de son apéritif de la fenêtre de l'avant, le 16 décembre 2024 dès 18h30, et espère vous y voir nombreux. La Municipalité remercie chaleureusement Mme Ursula André, pour l'organisation de ce sympathique évènement qui anime le mois de décembre dans notre village depuis maintenant des années.

Etat des lieux projets/préavis pour la commune et ses habitants

La Municipalité a opéré en décembre 2024 à une mise à jour de sa liste de projets/préavis pour la commune et ses habitants planifiés d'ici la fin de la législature 2021-2026 et des dépenses d'investissement associées. L'état des lieux à décembre 2024 vous a été distribué en début de séance. Le préavis de demande de crédit pour un logiciel à utiliser par l'administration portuaire a été retiré. Les deux préavis en lien avec le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ont également été retirés et remplacés par un préavis à déposer en 2026 dans le cadre de la phase 1 de la planification d'un PGEE élaboré par bassin versant. Ces retraits diminuent les investissements planifiés d'ici à la fin de la législature d'environ 1 million.

Numérisation des procès-verbaux des séances du Conseil

En réponse à la simple question concernant l'avancement du travail de numérisation des procès-verbaux des séances du Conseil communal : c'est un travail qui a été relancé et qui est en cours. Ce n'est pas un travail simple car la collection est estimée à près de 7 000 pages et surtout les documents sont fragiles car dans des reliures. Le scannage se fait par des professionnels sur un scanner à livre avec vitre. Les documents seront à disposition au premier semestre 2025.

Organigramme

Comme présenté à chaque fin d'année, l'organigramme en vigueur en décembre 2024, qui figure l'organisation de la Municipalité, avec ses 5 directions, et les 10 services de l'administration communale, vous est présenté.

Elections législature 2026-2031

La Municipalité vient de déposer le préavis No 74/2024 intitulé « Fixation du nombre de membres de la Municipalité à 7, fixation du nombre des membres du Conseil communal à 60, et fixation des indemnités relatives aux Autorités communales pour la législature 2026-2031 ». Celui-ci va permettre au Conseil communal de débattre et de se déterminer à ce sujet d'ici fin juin 2025 et aux uns et aux autres de songer à leur futur politique.

Il me semble ainsi, en cette fin d'année 2024, que nous arrivons au bon moment pour annoncer officiellement que je ne me représenterai pas lors des élections communales en 2026. Ce n'était d'ailleurs qu'un secret de polichinelle, car j'ai toujours dit que cette législature serait la dernière pour moi.

Comme vous le savez, je me suis investie au niveau cantonal en qualité de députée de 2012 à 2022 mais ai choisi de ne pas me représenter au Grand-Conseil en 2022 afin de me consacrer pleinement à notre commune et à mon rôle de Syndique. A la fin juin 2026, j'aurais derrière moi 20 ans d'engagement politique au service de notre commune, ayant commencé dans les rangs du Conseil communal pranginois en 2006, puis été élue à la Municipalité en 2009. J'apprécie énormément d'œuvrer en faveur de la qualité de vie des pranginois, mais je souhaite mettre un terme à mon engagement politique à la fin de cette législature afin de me consacrer à d'autres projets et activités. D'ici là, je me réjouis de continuer à m'investir, avec l'équipe municipale, pour faire avancer les projets pour notre commune et ses habitants planifiés pour cette législature, notamment le dossier important de révision du Plan d'affectation communal que je mène depuis 2016 et qui sera soumis à l'enquête publique en janvier 2025 ».

Arrivée d'un conseiller. Le nombre de votants passe à 42.

Service Environnement, Affaires sociales, Enfance & Jeunesse

La parole est donnée à Mme Alice Durgnat-Lévi, Municipale, en charge du dicastère

Service Affaires sociales, Enfance & Jeunesse

Diner des seniors ce jeudi 12 décembre. Il y a 160 inscrits

Service environnement

Boatpark. Il a été suggéré que cette application, utilisée depuis cet été pour accueillir les visiteurs naviguant sur le lac, pourrait également être adaptée pour la gestion administrative du port en lieu et place d'un logiciel, ce qui représente une grande économie. Une phase test est en cours. La demande d'un crédit d'étude pour un logiciel a donc été supprimée.

2^e soirée pour l'accompagnement des projets privés pour des achats groupés de panneaux photovoltaïques le 11 décembre. Une première soirée a eu lieu en novembre avec environ 40 participants.

Bâtiments, Sécurité, Culture & sociétés locales

La parole est donnée à M. Igor Diakoff, Municipal en charge du dicastère.

Service Bâtiments

Bail à loyer - Café-Restaurant Les Abériaux : La poursuite de l'audience ayant eu lieu au Tribunal des baux le 29 mai 2024 a été fixée par la Présidente du Tribunal au 13 décembre 2024. Pour rappel, soucieuse de défendre les intérêts de la Commune, la Municipalité a décidé en juin 2024 de ne pas ratifier la proposition transactionnelle qui lui a été soumise à la suite de l'audience du 29 mai. La Municipalité respectera la confidentialité de mise autour des éléments contenus au sein de cette proposition transactionnelle.

Service culture & sociétés locales

Les subventions aux sociétés locales sont versées ces prochains jours pour un montant de CHF 31'000.-. Un courrier est adressé à chaque société pour l'informer du montant attribué.

Radar-roulotte - Réponse à la simple question posée par Mme la conseillère Fabienne Zingg lors de la dernière séance. Mme Fabienne Zingg trouvait plus pertinent que le radar se situe à l'entrée de la zone 30 qu'au niveau de l'école. Pour des raisons techniques cela n'est pas possible, d'une part parce qu'il n'y a pas la place pour installer le radar et d'autre part si le radar se trouvait à l'entrée de la zone 30, la mesure de la vitesse se situerait en dehors de celle-ci. Il est aussi jugé plus pertinent d'un point de vue dissuasif que l'installation se trouve à proximité de l'école, ceci afin d'inciter les usagers à ralentir encore plus à l'approche du site scolaire.

Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants

La parole est donnée à M. Jean de Wolff, Municipal, en charge du dicastère.

Service Finances

M. Jean de Wolff commente le niveau des entrées d'impôts à fin octobre. Annexe 4 p.6. On se situe toujours à 99% de l'atteinte du budget.

Annonce des nouveaux dépassements de budget :

Compte 190.3151: Entretien mobilier, machines informatique - Budget CHF 325'000.- / dépassement CHF 9'000.- coûts support aux utilisateurs.

Compte 410.3012 : Description Budget CHF 0.- / dépassement de CHF 10'000.- aux salaires occasionnels du service Travaux publics pour pallier le remplacement d'un collaborateur démissionnaire et d'un collaborateur en absence médicale.

Compte 430.3142 : Entretien du réseau routier - Budget CHF 140'000.- / dépassement de CHF 20'000.- pour réfection de la bordure aux Jacquines suite aux pluies du mois de juin

Rappel et correctif des dépassements de budget déjà annoncés lors du Conseil du 4 septembre 2024 et du 8 octobre 2024 (document distribué durant la séance du Conseil communal). Annexe 6.

Service Ressources humaines

Démission pour cause de déménagement d'un collaborateur au service Urbanisme en charge de la police des constructions.

Fin des rapports de travail avec un collaborateur au service Affaires sociales, enfance & jeunesse – Secteur parascolaire.

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal en charge du dicastère.

M. Jean-Marc Bettems démontre, photos à l'appui (annexe 4 p. 9), l'utilité d'un contrôle régulier des réseaux souterrains qui réserve des surprises.

Réponse à la simple question sur le vandalisme d'un radar. La dépréciation n'a pas eu lieu au radar situé à la Tour d'Eau, mais à un radar similaire situé à la sortie de Nyon côté Crans. La PNR a pris une partie du matériel du radar situé à la Tour d'Eau pour l'installer temporairement à Nyon.

M. André Fischer fait remarquer qu'il n'a pas été répondu à la deuxième question posée par M. Sébastien Rumley à savoir s'il y allait avoir plus de contrôles policiers au parking Perdtemps à la suite de l'introduction du paiement au moyen de l'application PayByPhone.

M. Igor Diakoff, Municipal, répond qu'une question similaire sur les activités de la PNR avait été posée par la COGEST en début d'année. La PNR a répondu dans un courrier daté du 25 avril 2024 qu'il n'est pas possible d'accéder à la demande de la COGEST dans la mesure où elle contrevient à l'organisation définie dans la loi sur les communes (chapitre 11, ainsi qu'aux articles 12 et 18). Néanmoins les délégués au Conseil intercommunal peuvent de tout temps retransmettre les questions qui leur ont été adressées au Comité de direction de la PNR.

- 7/ Préavis No 73/2024** - Demande de crédit complémentaire de CHF 66'275.- suite au dépassement du crédit alloué dans le cadre du préavis 55/2020 concernant la construction d'une crèche et d'une cantine scolaire

M. Alain-Valéry Poitry, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission.

La Municipalité n'a pas de commentaires à apporter. La discussion est ouverte.

M. Blaise Cartier rappelle qu'il a fait partie de la commission du préavis No 55/2020 qui a estimé que les prestations d'un bureau assistance au maître d'ouvrage (BAMO) n'étaient pas nécessaires, celles-ci étant couvertes par la norme SIA 102 qui précise

et règle les devoirs et obligations de l'architecte. Bien qu'il comprenne que la Commune ait eu recours à un architecte pour pallier le manque de personnel qualifié pour superviser les travaux, il estime que les honoraires perçus dépassent un travail de simple assistance et correspondent plutôt à un travail à plein temps sur une certaine période. Il souhaite que cela ne se reproduise pas trop souvent. Il relève aussi le montant de CHF 4'650.- pour des frais d'avocats. Il trouve « fort » de prendre un avocat pour relire un contrat SIA basique qui détermine si oui ou non le montant des honoraires de l'architecte doit augmenter en fonction du montant du coût de l'ouvrage. Il n'est pas envisageable pour lui que la Commune prenne à chaque fois un avocat pour se couvrir lorsqu'elle signe un contrat avec un architecte. Il doit selon lui dès le départ régner un climat de confiance. Il estime également qu'à l'avenir, il y a lieu de choisir un BAMO lié aux constructions (dans le cas présent une architecte du patrimoine). Il prend comme exemple l'installation des panneaux d'affichage numériques à l'école des Morettes, où il n'avait finalement pas été fait appel à l'architecte mais à une équipe d'électriciens qui avaient géré et « rondement bien mené » ce chantier. M. Blaise Cartier s'abstiendra de voter ce soir. Il estime ces surcoûts « intolérables » face aux économies qui doivent être faites. Il demande à la Municipalité de faire attention et de ne pas prendre des avocats « à tout va ».

M. Alain-Valéry Poitry revient sur deux points relevés par M. Blaise Cartier : le choix de l'architecte et le montant de ses prestations. M. Alain-Valéry Poitry informe que la Commune a choisi cette architecte car il existait déjà un rapport de confiance. Quant aux montant des prestations, M. Alain-Valéry Poitry a eu accès à l'ensemble de la facture qui est « tout à fait crédible au vu du travail effectué ». Il rappelle à nouveau que la commission « n'a pas trouvé choquant » que dans le cas présent la Commune ait eu recours à un BAMO en l'absence d'un chef de service qui du reste n'aurait pas nécessairement eu toutes les compétences pour suivre un chantier.

M. Sébastien Rumley proteste. Il trouve « fou » qu'il ait fallu attendre 4 ans pour avoir enfin des explications du pourquoi de ce surcoût de CHF 66'275.- à payer. Il estime qu'on aurait pu faire cela « autrement, un peu plus tôt et peut-être un peu plus simple. On n'en serait pas arrivé là ». Il votera non ou s'abstiendra.

M. Peter Dorenbos demande la parole. Plusieurs éléments le dérangent dans ce préavis. Il s'en explique.

« 2.3 BAMO

Le Conseil a accepté un amendement visant à supprimer l'intervention d'un BAMO pour la phase 2. Non seulement le BAMO est quand même intervenu, mais en plus le préavis mentionne que les factures ont été affectées au préavis au lieu d'être mises sur un compte 35x.3185 de la comptabilité communale servant aux honoraires et frais d'expertise, quitte à allègrement dépasser le budget prévu. Je recommande au Conseil de surveiller attentivement tous les comptes 3185 du service Bâtiments lorsque nous passerons en revue le budget 2025 tout à l'heure, et à la COGEST lors du bouclage du crédit de construction et des comptes 2024.

2.4 Taxes et frais divers

On lit ici que les taxes de raccordement EC et EU ont été intégralement imputées sur le crédit d'étude. Si le Conseil avait déjà remarqué que le crédit de construction ne respectait pas le Règlement Cantonal sur la Comptabilité des Communes, il peut également se rendre compte ici que le préavis présenté ne le respecte pas plus puisqu'il ne nous informe pas sur la durée d'amortissement prévu. De plus, le Règlement Communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux n'est pas plus maîtrisé. En effet, son article 43 précise ceci :

Article 43 Taxe unique de raccordement EU + EC

- ¹ Pour tout bâtiment ou bien-fonds nouvellement raccordé directement ou indirectement aux canalisations publiques d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC), il est perçu conformément à l'annexe une taxe unique de raccordement.
- ² Cette taxe est exigible du propriétaire, sous forme d'acompte lors de l'octroi de l'autorisation de raccordement (art. 20 et 21, ci-dessus).
- ³ La taxation définitive, acompte déduit, intervient dès le raccordement effectif.

Ce texte précise bien qu'un acompte aurait dû être facturé au moment de la délivrance du permis de construire et non pas la totalité, comme indiqué il a été fait en 2023. Le montant de l'acompte avait parfaitement sa place dans le montant prévu dans le préavis 55/20 et le solde avait sa place dans le crédit de construction.

Pourquoi est-ce que la facturation a eu lieu en une seule fois, contrairement au règlement ?

Pourquoi ne pas l'avoir soit fait corriger, soit réparti correctement sur les deux préavis ?

3 Conclusion

Je suis surpris par le texte « la comptabilité étant clôturée, les dépenses ne pourront pas être ventilées différemment ». Qu'est-ce qui empêche donc de corriger les montants attribués à un préavis tant que celui-ci n'a pas été validé par la COGEST et pour lequel aucun amortissement n'a commencé. De plus et pour rappel, le préavis 55/2020 a été retiré de la liste des préavis que le Conseil a accepté de clore lors du vote sur les Comptes 2023.

Point final

Et enfin, dernier élément, j'ai de la peine avec le point 2 de la décision à prendre sur ce préavis qui vise à préciser le mode de financement. Bien évidemment, il n'est pas question d'autoriser un emprunt pour un montant qui a déjà été dépensé, mais je ne souhaite pas amender et passer encore 10 minutes sur ce sujet. Pour tous ces différents éléments incohérents, je refuserai ce préavis ».

M. Blaise Cartier demande pour quelle raison les services du BAMO n'ont pas été utilisés pour vérifier le contrat entre l'architecte et la Commune, cette entité étant par définition là pour une assistance. Quelques économies auraient peut-être déjà pu être faites.

M. Igor Diakoff, Municipal, répond que le conseil de recourir à un avocat a émané directement de la SIA (société suisse des ingénieurs et des architectes).

M. Rémy Cochet demande quelles seraient les conséquences en cas de refus du préavis.

Le PRESIDENT répond que le fait de refuser le préavis devrait être interprété comme un signal politique, l'argent ayant déjà été dépensé.

M. Jean de Wolff, Municipal, répond que quel que soit la décision prise ce soir par le Conseil, la Municipalité clôturera le préavis car la loi sur les communes lui en donne les compétences même en cas de refus. La discussion sur ce préavis sera donc close.

M. Alain-Valéry Poitry informe que la commission a fait la remarque, également à M. Igor Diakoff, Municipal, de mettre les honoraires qui se rapportent à un préavis uniquement dans le préavis et non dans un compte budgétaire « sinon on n'y comprend plus rien ».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Alain-Valéry Poitry lit les conclusions du préavis.

Au vote, le Conseil communal refuse par 22 non, 11 oui et 9 abstentions.

1. d'accorder un crédit complémentaire de CHF 66'275.- TTC destiné à la construction d'une crèche et d'une cantine scolaire,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal,

Arrivée d'un conseiller. Le nombre de votants passe à 43.

8/ Préavis No 72/2024 – Budget 2025

M. Peter Dorenbos, président, lit les conclusions du rapport de la COFIN.

La parole est donnée à la Municipalité. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique intervient : « La Municipalité souhaite en premier lieu remercier la COFIN pour son excellent rapport sur notre préavis du budget 2025. Son analyse a permis d'améliorer la précision du budget 2025. Plusieurs amendements municipaux découlent directement des échanges qui ont eu lieu lors des rencontres entre les membres de la Municipalité et la COFIN. La Municipalité a décidé pour la suite des opérations de procéder ainsi concernant les amendements de la COFIN et de la Municipalité. Concernant les 11 amendements de la COFIN, la Municipalité entrera en matière pour deux d'entre eux, les amendements 5 et 7, qui concernent tous les deux le service Bâtiments. Chaque municipal concerné interviendra lors du débat pour

exprimer la position de la Municipalité sur un amendement déposé par la COFIN concernant son service. Concernant les 6 amendements municipaux, chaque municipal concerné, déposera également lors du débat les amendements municipaux qui concernent son service. Pour toute autre intervention concernant le préavis en général, M. Jean de Wolff, Municipal en charge du service Finances et de ce préavis, interviendra ». Liste des amendements de la Municipalité – annexe 5.

La discussion est ouverte.

M. François Krull se dit étonné que l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisé dans le préavis comme référence pour l'augmentation salariale est de 1,2 réduit à 1 alors que le Canton et une bonne partie des communes dans la région se basent sur un IPC de 0,6 d'octobre à octobre, comme annoncé par l'office fédéral de la statistique. Il aimerait en connaître la raison, car il lui semble que l'année précédente la période utilisée était également comprise d'octobre à octobre.

M. Jean de Wolff, Municipal, répond que le rapport a été rédigé avant la publication du taux de 0,6 et le taux précédent officiellement publié était de 1,2.

M. Jacques Auberson demande si une correction va être faite.

M. Jean de Wolff, Municipal, répond que la Municipalité propose une augmentation de 1 point comme indiqué dans le préavis. Il souligne que d'une part les années précédentes la Municipalité a systématiquement arrondi à la baisse le taux donné aux employés. De 2022 à 2025, cela correspond à environ 1,2 point « que les collaborateurs nous donnent. D'autre part, depuis octobre avec l'arrivée des primes maladie, l'inflation a remonté ».

M. Claude Favre rappelle à l'Assemblée ainsi qu'aux Municipaux « qu'en tant que retraité on n'a pas d'augmentation ».

La parole n'est plus demandée.

Avant de passer à la lecture des chapitres du budget et au traitement des amendements, M. Peter Dorenbos demande une suspension de séance pour discuter avec les membres de la COFIN des amendements que la Municipalité vient de déposer en début de séance.

Après 5 minutes de suspension, reprise de la séance.

Le PRESIDENT entame la lecture des comptes. Sans interventions ou amendements, ils seront considérés comme admis.

CHAPITRE 1 - *Administration générale*

Point 10 – *Autorités*

100 - *Conseil communal*

Amendement de MM. les conseillers Jacques Auberson, Nicolas Aeschimann et Sébastien Rumley. Annexe 7

Création du compte 100.3091 – Conseil communal – Frais de formation pour les conseillers communaux : montant CHF 5'000.-

Ce compte devrait servir à couvrir les frais de formations diverses (Plan d'affectation communal – PACom, MCH2- modèle comptable harmonisé 2, etc).

La discussion est ouverte.

M. Claude Favre trouve l'idée bonne, il estime cependant qu'en ce qui concerne une formation en lien avec le PACom, celle-ci arrivera trop tard étant donné que le PACom sera mis à l'enquête en janvier et que les oppositions, s'il y en a, ne pourront pas être traitées en connaissance de cause.

M. Jacques Auberson répond qu'il est important de mettre cette ligne au budget, la formation devant se faire avant le dépôt du préavis qui suivra la mise à l'enquête et le traitement d'oppositions éventuelles.

M. Jean de Wolff, Municipal, informe qu'en ce qui concerne le MCH2, tous les tutoriels sur les sites cantonaux sont gratuits.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, intervient pour donner quelques précisions sur le déroulement en ce qui concerne le PACom. Une présentation publique du PACom sera faite le 9 janvier suivie de la mise à l'enquête. Pendant la mise à l'enquête, les Pranginois pourront déposer des oppositions ou des remarques au projet qui seront analysées par la Municipalité. La Municipalité recevra les opposants suivant une procédure très précise (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions - LATC). Sur la base des rencontres avec les opposants, il y aura des propositions de réponse aux oppositions qui seront inscrites dans le préavis. Un grand travail devra être fait par le Conseil communal car il devra non seulement se prononcer sur le PACom et son règlement mais également sur la levée ou non des oppositions.

La Municipalité planifie le dépôt du préavis d'ici mai-juin. Mme Dominique-Ella Christin, précise qu'il existe également un grand nombre de fiches « extrêmement bien faites » sur les différents aspects d'un plan d'affectation communal sur les sites cantonaux. Elle invite les personnes intéressées par le sujet à les consulter. La Municipalité elle-même en a fait usage. Elles ont été très utiles, également en ce qui concerne les éléments légaux. Elle rappelle que le PACom, établi avec un prestataire externe, a été envoyé en décembre 2023 au Canton qui s'est exprimé sur sa légalité et sa référence au plan cantonal.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote

L'amendement de MM. les conseillers Jacques Auberson, Nicolas Aeschimann et Sébastien Rumley est approuvé par 21 oui, 18 non et 4 abstentions.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 1 - *Administration générale*

Point 10 – *Autorités*

101 – *Municipalité*

Amendement No 1 de la COFIN

Compte 101.3170 – Municipalité – Frais de représentations et de manifestations – Frais inauguration crèche/cantine : diminution de CHF 10'000.-

Un montant de CHF 10'000.- est prévu pour une fête d'inauguration de la crèche. La COFIN estime que l'inauguration d'un bâtiment doit faire partie du préavis accepté pour sa construction, d'autant plus que ce préavis prévoit 5% de « divers et imprévus » pour un montant de CHF 174'000.-.

La Municipalité refuse cet amendement pour deux raisons. D'une part, dans son estimation, la Municipalité s'est basée sur le montant dépensé pour les festivités d'inauguration de l'UAPE des Morettes, qu'elle a ensuite réduit de moitié. D'autre part, étant donné qu'il s'agit d'un préavis de construction avec un amortissement sur 30 ans, on n'inclut en principe pas les frais d'une fête d'inauguration, car ces frais seront amortis dans l'année.

M. Blaise Cartier refusera l'amendement. Le bouquet de chantier auquel la COFIN fait référence pour motiver son amendement est organisé, ou non, par le maître d'ouvrage pour remercier les entreprises qui ont œuvré sur le chantier. L'organisation de festivités d'inauguration revient quant à elle à la Municipalité.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement No 1 de la COFIN est refusé par 27 non, 14 oui et 2 absentions.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 1 - *Administration générale*
Point 11 – *Service Administration générale*
110 – *Service Administration générale*

Amendement No 2 de la COFIN

Compte 110.3099 – Service Administration générale – charges diverses du personnel - Plan mobilité pour les collaborateurs : diminution de CHF 5'000.- pour le porter à CHF 5'000.-.

La Municipalité demande CHF 10'000.- pour mettre en place un plan mobilité pour les collaborateurs tel qu'expliqué au point 4.1 dans le rapport-préavis 69/24. Il est prévu d'offrir un abonnement demi-tarif annuel à tout collaborateur qui renoncerait à venir en voiture au travail. La COFIN estime que si l'idée est louable, elle ne correspond pas à une réalité. En effet, si un collaborateur veut renoncer à venir en voiture, il aura besoin d'un abonnement de parcours et le demi-tarif ne lui servira à rien. La COFIN propose de diminuer le montant prévu.

La Municipalité refuse l'amendement. Le plan mobilité tel que proposé dans l'étude pour réduire les émissions de carbone de l'administration communale est à l'état d'esquisse. Un montant de CHF 10'000.- a été jugé raisonnable pour réaliser un projet d'envergure pour avoir un impact. Il n'est pas dit que c'est ce montant qui sera dépensé.

M. Peter Dorenbos insiste que cette information avait été donnée lors des échanges avec la Municipalité.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, confirme qu'elle a donné cette information mais qu'il s'agissait d'un exemple qui a été repris tel quel et de rappeler une fois de plus que le plan mobilité n'est pas encore établi.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement No 2 de la COFIN est approuvé par 27 oui, 13 non et 3 abstentions.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

Amendement No 3 de la COFIN

Compte 110.3185 – Service Administration générale – honoraires et frais d'expertise : diminution de CHF 5'000.- pour le porter à CHF 30'000.-.

Ce montant prévoit la gestion des archives par une société spécialisée ainsi qu'un montant alloué à l'implémentation d'une GED – Gestion Electronique des Documents (Canon Therefore). Un montant de CHF 5'000.- pour d'éventuels frais juridiques est également prévu, que la COFIN ne juge pas nécessaire.

La Municipalité refuse l'amendement sans commentaire.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement No 3 de la COFIN est approuvé par 37 oui, 4 non, 2 abstentions.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 1 - *Administration générale*

Point 14 – *Service Environnement*

140 – *Service Environnement*

Amendement No 4 de la COFIN

Compte 140.3185 - Service environnement – Honoraires et frais d'expertise, études diverses : diminution de CHF 15'000.- pour le porter à CHF 60'000.-.

Il est prévu de continuer le projet tableau de bord (mesure phare cité de l'énergie), de faire, en 2025, des études déjà reportées depuis les budgets 2023 et 2024, puis de lancer quelques autres études. La COFIN a eu accès à la liste des études prévues. Elle estime que l'on peut réduire le coût de ces études de CHF 15'000.-. Des études devront être priorisées.

Mme Alice Durnat-Lévi, Municipale, répond qu'une priorisation a déjà été faite pour ne pas dépasser le montant de CHF 75'000.- alloué à cette ligne l'année précédente, montant qui, pour information, n'a pas été entièrement dépensé. Mme Alice Durnat-Lévi fait également remarquer que l'étude sur les martinets et hirondelles, qui est aussi une priorité cantonale, bénéficie d'une subvention de CHF 7'000.- qu'il faudra supprimer sur la ligne des subventions, si l'amendement est approuvé.

La discussion est ouverte.

M. François Krull exprime sa consternation de voir comme première mesure d'application du plan climat l'inventaire des hirondelles, martinets et chauve-souris qui ne lui paraît pas prioritaire par rapport au plan climat, pour lequel un rapport préavis « plein de bonnes idées » a été présenté à la dernière séance. Il soutiendra « sans réserve » l'amendement de la COFIN.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement No 4 de la COFIN est approuvé par 33 oui, 10 non, 0 abstention

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 1 - *Administration générale*

Point 19 – *Informatique*

190 – *Informatique*

Amendement No 1 de la Municipalité

Compte 190.3151 - Entretien du mobilier, des machines des équipements techniques de bureau : augmenté de CHF 34'000.- pour le porter à CHF 364'000.- en raison de l'oubli de l'imputation à l'informatique des locations de copieurs qui étaient par le passé ventilées dans les services.

La COFIN accepte l'amendement.

La parole n'est pas demandée. Vote

L'amendement No 1 de la Municipalité est approuvé par 40 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 2 – Service Finances

Point 21 – *Impôts*

210 – *Impôts*

M. François Krull demande la parole au compte 210.4510 – compensation RFFA (Réforme fiscale et financement AVS). Il pose la question de savoir pourquoi il n'y a pas de revenu prévu en 2025 et seulement CHF 50'000.- en 2024. Il semble qu'il n'y ait rien qui explique cette baisse, notamment du fait que les rentrées d'impôts des personnes morales ont été plutôt positives.

M. Jean de Wolff, Municipal, répond : « ce compte est une espèce de mystère. Personne ne comprend et personne au Canton ne peut nous renseigner sur ce qui préside son calcul ». N'ayant pas pu obtenir une information qui lui aurait permis de justifier un montant placé sur ce compte, il a préféré s'abstenir.

M. Sébastien Rumley aimerait faire une remarque concernant les comptes 210. Il pense que les montants annoncés pour les impôts sont peut-être « un peu surestimés, ou pas ». La Municipalité a fait ses calculs sur une base de 3 ans. Lui a considéré une période de 10 ans. On pourrait dès lors « avoir des surprises ». Il conclut : « si ces comptes changent c'est tout d'un coup facilement CHF 300'000.- qui disparaissent ».

M. François Krull répond à M. Sébastien Rumley. Il avait déjà relevé la chose lors du référendum sur l'augmentation du taux d'imposition en 2019. Sur les 8 dernières années, les recettes fiscales ont été « systématiquement » sous-estimées. La moyenne de la sous-estimation est de CHF 1,1 million. M. Sébastien Rumley a parfaitement raison, il pourra y avoir des écarts vers le bas, mais l'expérience montre que ces 8 dernières années, les recettes ont été majoritairement supérieures aux prévisions.

M. Sébastien Rumley aimerait « tordre le cou » à l'idée que la Commune aurait des arriérés auprès du service des impôts. Il constate pour sa part une tendance très claire au niveau des impôts sur les revenus qui est restée absolument stable ces 10

dernières années. Il n'y a aucune raison à priori que cela change. On devrait plutôt s'attendre à une baisse.

La parole n'est plus demandée. Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 3 – *Domaines et bâtiments*

Point 30 – *Service Bâtiments*

352 – *Bâtiments scolaires*

Amendement No 5 de la COFIN

Compte 352.3114 – Bâtiments scolaires – Budget achat de machines, matériel d'exploitation : diminution de CHF 10'000.- pour le porter à CHF 23'000.-.

Un montant de CHF 10'000.- est prévu pour la mise en place de mobilier urbain à l'extérieur de la crèche (bancs, poubelles, etc.).

La COFIN estime que ces équipements doivent faire partie du préavis voté pour sa construction. Pour rappel, le préavis 29/22 indique CHF 233'000.- pour le CFC 4 – Aménagements extérieurs. De plus il prévoit également 5% de « divers et imprévus » pour un montant de CHF 174'000.- qui, la COFIN l'espère, n'a pas encore été entièrement consommé.

La Municipalité accepte l'amendement.

La parole n'est pas demandée. Vote

L'amendement No 5 de la COFIN est approuvé par 41 oui, 2 non et 0 abstention.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

Amendement No 2 de la Municipalité

Compte 352.3141 : Bâtiments scolaires - Entretien des bâtiments : montant diminué de CHF 28'250.- pour l'abaisser à CHF 190'000.- à la suite d'une priorisation.

L'amendement No 6 de la COFIN porte sur le même compte.

Amendement No 6 de la COFIN

Compte 352.3141 – Bâtiments scolaires – Budget entretiens des bâtiments : diminution de CHF 58'250.- pour le porter à CHF 160'000.-.

155k en 2021, 149k en 2022, 128k en 2023, soit 144k de moyenne ces trois dernières années. Avec les montants demandés ces deux dernières années, on a l'impression qu'il y a énormément de travaux d'entretien en retard. A cela s'ajoute la problématique des baies vitrées de l'école des Morettes qui surchauffent les salles de classes et pour lesquelles des recherches de solutions sont en cours. La COFIN

propose de rester attentifs à ces coûts qui prennent l'ascenseur, tout en tenant compte des nouveaux frais de la crèche que la COFIN découvre petit à petit. L'amendement de la Municipalité de CHF 28'250.- semble encore trop faible.

La Municipalité maintient son amendement de CHF 28'250.- mais refuse l'amendement de CHF 30'000.- proposé par la COFIN. Ce montant est nécessaire pour mener un test pilote sur une des fenêtres de l'école des Morettes afin de trouver une solution qui pourra être appliquée aux autres fenêtres.

La COFIN accepte l'amendement de CHF 28'250.- de la Municipalité qu'elle trouve cependant trop faible. Elle maintiendra son amendement de CHF 30'000.-. Elle trouve en effet excessif le montant de CHF 30'000.- pour changer une seule fenêtre. Elle estime qu'il y a sûrement moyen de trouver une autre solution.

La discussion est ouverte.

Mme Marie-Josée Rigby, en tant que membre du Conseil de Fondation de la Fournilière, rappelle qu'il y a un réel problème dans ce bâtiment, « il y fait extrêmement chaud ». Cela fait 9 ans que le problème existe. Elle espère vraiment que quelque chose va enfin être fait pour le bien-être des enfants et du personnel enseignant.

M. André Fischer rappelle que le Conseil avait à l'époque été rendu attentif sur le fait que ces baies vitrées allaient poser un problème de chaleur. Il n'en a pas été tenu compte, l'aspect esthétique avait été priorisé.

M. Peter Dorenbos revient sur l'intervention de Mme Marie-Josée Rigby. Si le problème existe depuis 9 ans pourquoi avoir attendu si longtemps. Il y a à sa connaissance une garantie de l'architecte de 5 ans. Le problème aurait pu être résolu « immédiatement ».

M. Blaise Cartier confirme qu'il y a une garantie de 5 ans sur les vices cachés et 10 ans sur les vices cachés de manière intentionnelle. Ce n'est pas le cas ici. C'était une volonté de la Municipalité et du Conseil d'avoir des verres exemplaires, à savoir des verres triples, en sachant que ces fenêtres allaient avoir un certain poids. Il rappelle également pour ceux qui ne connaissent pas le projet, que la plantation de pins parasols était prévue sur la parcelle « chose qui avait fait jaser », ces arbres n'étant pas endémiques. Il aurait sûrement été plus intéressant de planter ces pins, plutôt qu'un jardin au nord du terrain comme cela vient d'être voté. Il trouve également excessif le montant de CHF 30'000.-. On pourrait envisager d'autres solutions, tels que des stores ou des filtres.

Mme Alice Durnat-Lévi aimerait rendre le Conseil attentif qu'il ne s'agit pas que d'un problème de chaleur. Une des fenêtres ne se ferme plus, elle se désincarcère et le risque qu'elle puisse tomber a été envisagé. En effet, les délais sont dépassés. Des

devis ont été demandés ailleurs, mais l'architecte est « apparemment » le seul à pouvoir répondre à ce problème.

Mme Giovanna Bachmann demande quelle sera la procédure de vote de ces deux amendements qui portent sur le même compte mais avec des montants différents.

M. Peter Dorenbos propose soit de traiter l'amendement de la Municipalité qui a été déposé après celui de la COFIN comme un sous-amendement ou d'opposer les deux amendements.

M. Sébastien Rumley soutiendra l'amendement de la COFIN. Il estime que si le problème est aussi grave qu'il est décrit, il va falloir l'adresser d'une autre manière et pas à coups de CHF 30'000.- pour des tests, alors qu'à termes toutes les fenêtres devront être remplacées. En ce qui concerne la procédure, il propose que l'on vote chaque amendement et qu'on les oppose ensuite s'ils sont acceptés tous les deux.

La procédure est acceptée.

Au vote l'amendement No 2 de la Municipalité est accepté par 33 oui, 10 non et 0 abstention.

Au vote, l'amendement No 6 de la COFIN est accepté par 24 oui, 16 non et 3 abstentions.

Les deux amendements ayant été acceptés, ils seront départagés au moyen d'une élection, possible avec système SunVote.

Au vote, l'amendement No 6 de la COFIN est accepté par 26 oui, contre 17 oui pour l'amendement No 2 de la Municipalité.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 3 – *Domaines et bâtiments*

Point 30 – *Service Bâtiments*

355 – *Bâtiments mixtes*

Amendement No 7 de la COFIN

Compte 355.3114 – Bâtiments mixtes – Budget achats machines, mat. expl., entr. : diminution de CHF 10'300.- pour le porter à CHF 25'000.-

Lors des deux dernières années, des dépenses précises étaient prévues. Cette année, il est prévu d'installer de nouveaux tablars pour les archives et de changer la console sonore aux Morettes. Cela doit venir s'ajouter aux dépenses courantes et non pas au montant prévu au budget précédent.

La Municipalité accepte l'amendement.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement No 7 de la COFIN est approuvé par 43 oui, 0 non et 0 abstention.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 4 – *Urbanisme, Travaux, Environnement*

Point 44 – *Parcs, promenades, cimetière, terrain de foot, plage*

440 – *Parcs, promenades, cimetière, terrain de foot, plage*

Amendement No 8 de la COFIN

Compte 440.3135 – Parcs, promenades, cimetière, terrain de foot, plage – Achat de matières premières et de fournitures : diminution de CHF 30'000.- pour le porter à CHF 40'000.-

En relation avec l'acceptation par le Conseil du rapport-préavis 66/2024 (Stratégie globale en faveur de la biodiversité), voici apparaître ici les premiers coûts y relatifs. La COFIN pose la question de savoir si ces dépenses sont urgentes ou si elles peuvent être reportées à plus tard.

La Municipalité refuse cet amendement. M. Jean-Marc Bettens, Municipal, rappelle que le Conseil a accepté la stratégie et que la Municipalité souhaite maintenant aller de l'avant.

M. François Krull fait remarquer que le Conseil « a pris acte » et non « accepté » comme le mentionne la COFIN. Cela ne signifie donc pas « un chèque en blanc » pour réaliser tout ce qui se trouve dans le rapport-préavis.

M. Olivier Binz relève qu'il y a urgence à défendre la biodiversité. Lorsque des espèces auront disparu, ce sera pour toujours. Le climat c'est un combat sur le long terme. « La biodiversité, c'est demain ». Il encourage le Conseil à refuser l'amendement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement No 8 de la COFIN est approuvé par 21 oui, 18 non, 4 abstentions.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

Amendement No 9 de la COFIN

Compte 440.3143 - Parcs, promenades, cimetière, terrain de foot, plage – Achat de matières premières et de fournitures : diminution de CHF 48'000.- pour le porter à CHF 4'000.-

Alors que nous sommes en plein débat sur l'avenir du site des Abériaux et de son terrain de foot, voici qu'apparaît soudainement une demande de CHF 48'000.- pour moderniser les luminaires éclairant le terrain du bas. Si le souhait de tout passer en LED est honorable, ce montant est trop proche de la limite nécessitant un préavis et pourrait être intégré dans un des deux préavis à venir. De plus, la Municipalité a indiqué qu'il y avait un défaut de stabilité sur certains mâts, nécessitant potentiellement des coûts bien supérieurs.

La Municipalité refuse l'amendement. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, apporte des informations pour argumenter la position de la Municipalité. Ces éclairages doivent être homologués tous les 5 ans. La prochaine homologation est en 2025. En fonction de l'état d'ancienneté de cet éclairage, il se peut qu'il soit refusé. Il faudrait donc d'office le changer et il n'est pas envisageable de le changer avec quelque chose de similaire, car il y a la possibilité de faire une économie de 50% de la consommation électrique avec l'installation de LED. D'autre part, la fin de la fabrication et de la commercialisation de ces lampes est prévue pour 2027. En ce qui concerne les mâts, un état des lieux a été fait et des améliorations ont été apportées et ils pourront être « prolongés » avec un nouvel éclairage.

S'agissant du terrain du bas, M. Blaise Cartier demande s'il est nécessaire d'homologuer ce terrain qui est un terrain d'entraînement puisque les matchs se jouent sur le terrain du haut

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond que oui. Des matchs de 3^e ligues se jouent sur ce terrain.

M. Régis Bovy rappelle que l'homologation des LED est imposée par l'association suisse de football. En cas de non-homologation, on perd un terrain sur lequel jouent également les équipes féminines et les juniors.

M. Peter Dorenbos demande dans quel chapitre est facturée la consommation d'électricité du terrain de football étant donné qu'il n'y a aucun compte électrique dans le chapitre 440. Sans montant indiqué, comment peut-on juger du montant de l'économie de 50% annoncée.

M. Jean de Wolff, Municipal, répond que la consommation d'électricité est répartie par bâtiments. Il n'existe pas à sa connaissance une répartition spécifique pour le terrain de football. Il faudrait demander à la Société électrique intercommunal de la Côte (SEIC) si cela est possible.

M. Sébastien Rumley se dit « un ardent défenseur » du remplacement des équipements énergivores par des équipements plus économiques, à l'exception des équipements que l'on n'utilise que très rarement. Il serait important de connaître le nombre d'heures pendant lesquelles ces éclairages fonctionnent par année afin de pouvoir estimer l'économie réelle face au coût d'un remplacement immédiat. Pour revenir sur la remarque de la COFIN, 2 préavis sont en attente en ce qui concerne

le site des Abériaux (terrain synthétique et une étude pour un aménagement du site). « Attendons tout cela et on fera les LED si besoin ».

M. André Fischer abonde dans le sens de M. Sébastien Rumley. Il faut attendre l'étude globale avant de prendre une décision. Il n'y a pas d'urgence. Selon lui ce terrain est un terrain d'entraînement sur lequel ne se jouent pas de matchs homologués.

M. Alain-Valéry Poirtry invite le Conseil à refuser l'amendement. On ne peut faire l'impasse sur l'homologation de ce terrain, afin que ce terrain puisse être utilisé « comme il devrait l'être ».

M. Régis Bovy informe le Conseil qu'il travaille à l'association cantonale vaudoise de football. L'homologation des lumières est faite par l'association suisse de football. Elle ne dépend pas des heures d'utilisation de l'éclairage mais simplement de sa norme et de savoir si le terrain est suffisamment éclairé ou pas. Le remplacement des ampoules par des LED doit également être assuré. Il revient également sur ce qui a été dit : ce terrain n'est pas qu'un terrain d'entraînement. Ce terrain est bien homologué pour accueillir des matchs officiels de 3^e ligue. Si le terrain n'est pas homologué, il ne restera en effet qu'un simple terrain d'entraînement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement No 9 de la COFIN est refusé par 27 non, 14 oui, 2 abstentions.

Amendement No 10 de la COFIN

Compte 440.3145 - Parcs, promenades, cimetière, terrain de foot, plage – Entretien des parcs et zone de loisirs : diminution de CHF 95'000.- pour le porter à CHF 163'000.-

Les projets indiqués sont pour la plupart honorables. La COFIN pose la question de savoir si les moyens existent pour tout faire. Pourquoi faut-il dépenser CHF 20'000.- pour créer un accès piéton entre les Morettes et la crèche, alors que la création d'accès devrait être prévue dans le préavis de construction du bâtiment ? Est-il urgent de dépenser CHF 35'000.- (soit CHF 7'000.- par fontaine) afin qu'elles distribuent un peu moins d'eau ? La COFIN comprend le besoin de sécuriser les espaces de circulation (arbres et place de jeux). Elle estime en revanche que d'autres éléments peuvent attendre des temps meilleurs, ou être priorisés.

La Municipalité refuse l'amendement. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, reprend les différents points mentionnés. L'entretien des arbres des Abériaux est essentiel pour garantir la sécurité des usagers et des plaisanciers. L'aménagement du couloir le long du collège de la Combe, n'a en effet pas été prévu, mais il devra de toute manière être réalisé. Idem pour l'accès piéton Morettes-bâtiment crèche/cantine scolaire. En ce qui concerne les fontaines, la Municipalité accepterait de ne modifier que deux fontaines sur les 5 prévues. Le sol élastique des jeux de la Combe n'est plus conforme. Si les travaux ne sont pas réalisés, les jeux devront être démontés.

L'entretien de la zone de loisirs sera dorénavant assuré par le Service Voirie et espaces verts.

M. Claude Perret refuse cet amendement. Il le trouve confus. Il ne comprend pas quels sont les points qui ont été supprimés pour arriver au montant de CHF 95'000.- que la COFIN souhaite retirer.

M. Peter Dorenbos détaille le montant : CHF 40'000.- pour l'aménagement du couloir le long du Collège de la Combe, CHF 35'000.- pour la mise en place d'un système de fermeture sur 5 fontaines, CHF 20'000.- pour la création d'un accès piéton Morettes-bâtiment crèche/cantine. Les autres points liés à la sécurité et à l'entretien ne sont nullement remis en cause. En ce qui concerne les accès, ceux-ci auraient dû être prévu dans le crédit de construction.

Mme Giovanna Bachmann relève que les accès sont nécessaires et qu'ils devront être réalisés. Elle pose la question de savoir comment il est possible de voter pour le maintien des montants pour la réalisation des accès et en même temps refuser le montant pour la mise en place des systèmes de fermeture pour les fontaines « vu que tout est mélangé ».

M. Peter Dorenbos répond que dans le cas de la crèche, le préavis est encore actif et que les comptes sont encore ouverts. Si Mme Giovanna Bachmann souhaite dissocier les montants, il lui faudra déposer un sous-amendement.

Le PRESIDENT rappelle que l'on vote un budget. La Municipalité reste ensuite libre de le dépenser là où elle estime qu'il y a urgence.

M. Blaise Cartier qualifie plutôt de « liaison » l'accès prévu entre le bâtiment des Morettes et la crèche. Il n'y a pas d'obligation de le faire, selon lui le bâtiment fonctionne sans cet accès. Il propose d'attendre de voir quel chemin les enfants emprunteront pour s'y rendre, qui sera sûrement celui qui sera le plus approprié.

M. Claude Perret n'est pas d'accord avec cette vision. Pour lui cet accès est indispensable pour un cheminement sécurisé des écoliers.

M. Bernard Jeangros fait remarquer que même en supprimant le montant de CHF 95'000.-, le montant à ce poste reste supérieur à celui au budget 2024. En rappelant qu'on « est dans un contexte budgétaire très tendu ».

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, aimerait juste apporter un dernier argument au sujet de l'aménagement du couloir le long du Collège de la Combe : en se déplaçant sur des chemins inappropriés les enfants apportent, par temps humide, de la terre dans les bâtiments. Cela n'a pas été fait correctement au départ, la Municipalité propose d'y remédier. Il faut le faire maintenant en raison d'une forte dégradation du chemin emprunté par les écoliers.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement No 10 de la COFIN est approuvé par 23 oui, 17 non, 2 abstentions.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 4 – *Urbanisme, Travaux, Environnement*

Point 47 – *Cours d'eau, rive et ports*

470 – *Port des Abériaux*

Amendement No 3 de la Municipalité

Compte 470.3114 – Service Environnement - Achat de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien : montant diminué de CHF 44'000.- pour l'abaisser à CHF 13'500.- avec la suppression de l'achat de catways pour le port dans l'attente que l'étude de modernisation du port prévue au compte 470.3185 – donne une meilleure vision sur les différents aménagements dont éventuellement celui-ci.

La COFIN accepte l'amendement.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement No 3 de la Municipalité est approuvé par 43 oui, 0 non et 0 abstention.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 5 – *Service affaires sociales, enfance et jeunesse*

Point 57 – *Accueil parascolaire*

570 – *APEMS Accueil Enfants en Milieu Scolaire*

Amendement No 4 de la Municipalité

Compte 570.3114 - Service Affaires sociales Accueil Enfants en Milieu Scolaire (APEMS), Achat matériel parascolaire : montant diminué de CHF 10'000.- pour l'abaisser à CHF 15'000.- du fait que CHF 10'000.- pour les goûters sont reportés à la ligne budgétaire 570.3189.

La COFIN accepte l'amendement.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement No 4 de la Municipalité est approuvé par 43 oui, 0 non et 0 abstention.

Amendement No 5 de la Municipalité.

Compte 570.4359 - Service Affaires sociales, enfance & jeunesse Accueil Enfants en Milieu Scolaire (APEMS), Prestations parascolaires facturées aux parents : montant augmenté de CHF 59'000.- pour le porter à CHF 302'000.- en raison d'un nouveau calcul de la participation sur la base des inscriptions effectives au parascolaire.

La Municipalité remercie la COFIN de l'avoir rendue attentive à une sous-estimation des recettes possibles. Ce compte de recettes est de ce fait à la hausse.

La COFIN remercie la Municipalité. Cet amendement correspond au vœu No 1 du rapport.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement No 5 de la Municipalité est approuvé par 43 oui, 0 non et 0 abstention.

CHAPITRE 6 – *Police*

Point 66 – Protection civile

660 – Protection civile

Amendement No 11 de la COFIN

Compte 660.3510 – Protection civile – Restitution au Canton dispenses abri : diminution de CHF 29'900.- pour le porter à CHF 0.-. **Compte 660.4801 –**

Protection civile – Prélèvements restitution au Canton dispenses abri : diminution de CHF 29'900.- pour le porter à CHF 0.-.

En date de l'écriture du rapport de la COFIN, le municipal en charge n'ayant pas su donner réponse sur les tenants et aboutissants de cette écriture, la COFIN propose de la supprimer.

La Municipalité refuse cet amendement. M. Igor Diakoff, Municipal, explique que la Municipalité n'était pas en possession de la réponse de la part du Canton concernant les deux montants de CHF 29'900.-. Elle l'a reçue entretemps et elle a été transmise à M. Peter Dorenbos. M. Igor Diakoff lit un extrait du courrier du Canton : « les communes alors responsables de l'encaissement pour des nouveaux bâtiments d'abri PC ont perçu cette taxe jusqu'à fin 2011. Ensuite en 2015, la loi vaudoise sur la protection civile prévoyait un délai transitoire de 10 ans durant lequel les communes pouvaient encore utiliser cette contribution ». Maintenant, il faut rembourser cette contribution pour le 1^{er} trimestre 2025, le délai de 10 ans ayant expiré, raison pour laquelle la Municipalité refuse l'amendement.

La discussion est ouverte

M. Peter Dorenbos confirme que le courrier lui est parvenu hier. M. Peter Dorenbos rappelle à M. Igor Diakoff que deux questions lui avaient été adressées. Il n'a répondu qu'à une seule. L'autre question était de savoir ce qui pouvait encore être fait dans les abris communaux afin d'éviter que le montant restant soit versé au Canton sans contrepartie. M. Peter Dorenbos trouve « extrêmement dommage » que l'on n'ait pas cherché à mettre à profit ce montant pour améliorer nos bâtiments par des achats ou des rénovations. Le délai étant fixé au 31 mars, M. Peter Dorenbos demande si quelque chose peut encore être fait pour éviter que les taxes encaissées pendant les années passées soient données « allègrement » au Canton sans contrepartie.

M. Igor Diakoff répond qu'une réflexion est en cours. Une inspection des 4 appareils de ventilation va être réalisée. Un service d'entretien sur les ventilateurs et les portes blindées pourrait être envisagé en accord avec le Canton. La Municipalité a des pistes qu'elle va examiner.

M. Peter Dorenbos répond que l'amendement de la COFIN peut « parfaitement être utilisé » sachant que la Municipalité va disposer « intelligemment de cet argent ».

M. Igor Diakoff répond que la Municipalité doit d'abord faire l'inventaire des travaux à réaliser afin de savoir exactement quel montant pourra être retourné au Canton. Il propose donc de ne pas toucher à ce montant pour l'instant et donc de refuser l'amendement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

L'amendement No 11 de la COFIN est approuvé par 26 oui, 11 non et 6 abstentions.

Le PRESIDENT poursuit la lecture des comptes.

CHAPITRE 7 – Sécurité sociale

Point 71 – Affaires sociales et intercommunales

712 – *Affaires sociales intercommunales*

Amendement No 6 de la Municipalité

Compte 712.3526 - Service Affaires sociales, enfance & jeunesse *Affaires sociales intercommunales* - *Participation charges prévoyance sociale (crèches/garderies)* : montant diminué de CHF 77'900.- pour l'abaisser à CHF 350'000.- en raison de la modification de la participation aux crèches et garderies suite au recalcul fait par le RAT.

Mme Alice Durgnat-Lévi remercie la COFIN. Grâce à son travail d'investigation, la Municipalité a revu cette ligne budgétaire. Elle a constaté qu'il y avait une surestimation dans le calcul de la participation de la commune aux frais de crèche, pris en compte dès le 1^{er} janvier 2025 au lieu d'août 2025.

M. Peter Dorenbos explique que ce montant sera probablement celui qui figurera au budget 2026. Il est également important de relever que les chiffres qui sont indiqués ici sont issus du travail des délégués intercommunaux. C'est eux qui doivent se battre « pour que les bons chiffres arrivent dans notre budget communal ». Dans le cas présent, M. Peter Dorenbos estime que ce travail peut être amélioré de la part des délégués intercommunaux.

La parole n'est pas demandée. Vote.

L'amendement No 6 de la Municipalité est approuvé par 43 oui, 0 non et 0 abstentions.

Le PRESIDENT termine la lecture des comptes.

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour du préavis.

M. Oliver Binz « remercie » la COFIN qui a « systématiquement coupé dans la biodiversité et tous les éléments liés à l'environnement ». Il se dit également « très déçu des conseillers qui l'ont suivie dans cette direction ».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Peter Dorenbos lit les conclusions du préavis.

M. Régis Bovy demande s'il est possible de connaître les montants des économies réalisées grâce aux amendements.

M. Jean de Wolff, Municipal, communique les chiffres suivants :

- Les amendements de la COFIN permettent « une amélioration des revenus ou une moins bonne détérioration des charges » de CHF 228'550.-
- Les amendements de la Municipalité permettent une amélioration de CHF 156'900.-
- L'amendement du Conseil entraîne une augmentation de CHF 5'000.-

Sous l'effet de ces amendements, l'excédent de charges de CHF 2'087'164.-, a été ramené à CHF 1'706'714.-. L'autofinancement négatif de CHF 592'559.- est passé à un autofinancement négatif de CHF 212'109.- Ces chiffres devront encore être vérifiés avant validation.

Au vote, le Conseil communal de Prangins décide par 37 oui, 4 non et 2 abstentions

1. d'adopter le budget communal 2025, tel qu'amendé.

M. Jean de Wolff, Municipal, remercie le Conseil pour sa confiance et la COFIN pour son excellent travail.

M. Sébastien Rumley demande si pour ce dernier vote, il est possible de voir affiché les noms de votants étant donné que le vote électronique est assimilé à un vote à main levée, où l'on peut voir « qui vote quoi ».

M. Samir Abid, scrutateur, confirme que cela est bien possible, mais pas ce soir en raison d'un problème technique.

LE PRESIDENT propose d'applaudir les scrutateurs pour le travail très intense réalisé ce soir.

9/ Propositions individuelles et divers

Mme Marie-Josée Rigby donne quelques informations concernant la nouvelle crèche « Les Coccinelles ». Les inscriptions ont été lancées début septembre. 77 dossiers ont été déposés, pour 44 places disponibles, la crèche sera donc « pleine ». Les dossiers sont en cours de traitement et les parents seront informés en janvier.

Mme Giovanna Bachmann a une question concernant les analyses de la qualité de l'eau à Prangins. Elle a lu sur le site du Canton que ces analyses doivent être faites chaque année pour, entre autres, suivre le niveau des métabolites du chlorothalonil. A partir du 22 mai, le taux maximal est descendu à 0.1 microgramme par litre. Dans le canton, il y a apparemment plusieurs communes qui sont au-dessus de cette limite. Elles ont deux ans pour régler ce problème, s'il est avéré. Mme Giovanna Bachmann aimerait connaître le résultat des analyses à Prangins et comment la Municipalité compte procéder si son taux est supérieur au taux préconisé.

Mme Alice Durnat-Lévi répondra à la séance suivante.

M. Sébastien Rumley revient à nouveau sur le nouveau mode de paiement du parking Perdtemps. Ce parking est certes à Nyon mais il désert toute la région. Le changement de régime de paiement « l'inquiète ». Il soupçonne que bon nombre de gens peuvent s'y « garer à bon compte » en particulier le week-end en rechargeant « depuis chez eux leur parcmètre ». La PNR ne communiquant pas sur le sujet, comme cela a été mentionné en début de séance, M. Sébastien Rumley souhaite savoir si des discussions ont eu lieu entre les communes et si la Commune de Nyon a communiqué sur le fait que des contrôles seraient effectués « pour détecter d'éventuels fraudeurs ».

La Municipalité répondra à la prochaine séance.

M. Jacques Auberson remercie le Bureau et la Municipalité pour la mise en place du vote électronique ce soir. La séance se terminant ce soir à 22H00, il encourage la Municipalité à agender également la prochaine séance du budget à 18H00 afin que toute l'assemblée puisse profiter de la partie conviviale qui suit la séance budgétaire.

M. François Krull revient sur l'information donnée en début de séance, selon laquelle la personne à la police des constructions a démissionné. Etant donné qu'il est très difficile de trouver du personnel compétent d'une part, et d'autre part le fait que les émoluments ne couvrent pas les charges salariales de cette personne, il demande à la Municipalité si elle envisage de collaborer à nouveau avec le Service Technique Intercommunal (STI) ou s'il ne faudrait pas augmenter les émoluments au travers d'un nouveau règlement de manière à avoir un équilibre : « la police des constructions nous coûte une fortune par rapport à ce qu'elle nous coûtait il y a deux ans ».

M. Léo Durnat regrette de n'avoir pas pu participer à la présentation du vote électronique en début de séance, en raison de son arrivée tardive. Le vote électronique étant assimilé à un vote à main levée, il trouve « inadmissible » qu'aucun nom n'ait pu être affiché. Selon lui, toute la séance s'est déroulée à bulletin secret ce qui a très certainement exercé une influence sur les votes.

LE PRESIDENT rappelle l'urgence dans laquelle système a été mis en place. Il précise qu'il est perfectible et sera opérationnel dans ce sens pour la prochaine séance.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

10/ Contre appel

Le contre appel a lieu pour la dernière fois oralement. Les conseillères et conseillers sont invités à remettre leur télécommande à l'huissière en sortant. La séance sera suivie d'un apéritif offert par la Municipalité.

La présence est de 44 conseillères et conseillers. La séance est levée à 22H08. La prochaine séance du Conseil communal de Prangins est fixée au

Mardi 28 janvier 2025 à 20H00

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



Le Président
Yvan Bucciol



La Secrétaire
Dominique Rogers

Annexes mentionnées

**Annexes au procès-verbal de la séance du Conseil communal
du 10 décembre 2024**

1. Lettre des jeunes du Centre d'animation de Prangins
2. Lettre de démission de M. Hervé Durgnat
3. Résultats de votations du dimanche 24 novembre 2024
4. Communications de la Municipalité
5. Liste des amendements de la Municipalité
6. Annexes communications de la Municipalité
7. Amendement de MM. les conseillers Jacques Auberson, Nicolas Aeschimann et Sébastien Rumley

Les jeunes du centre d'animation de Prangins
Rte de Bénex 7
1197 Prangins

Bureau du Conseil Communal
La Place 2
1197 Prangins

Prangins, le 13 novembre 2024

Lettre des jeunes à l'attention du Conseil Communal

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les conseillers communaux,

Nous souhaitons vous exprimer l'importance du centre d'animation socioculturelle de Prangins pour les jeunes de la commune.

C'est un point de rencontre et d'échange, nous pouvons y découvrir et participer à des activités variées, apprendre des choses et nous amuser. On peut y faire différents types d'activités : sport, culture, cuisine (jeux vidéo, ping-pong, ateliers cuisine), sans oublier les soirées repas et les sorties que propose le CAP.

Mais ce n'est pas seulement un lieu pour s'amuser et faire des rencontres, c'est un endroit où on se sent en sécurité, écoutés et accompagnés par les animateurs, dans un environnement accueillant et chaleureux. C'est un des seuls lieux de loisirs et d'activités, gratuit et encadré, pour les jeunes à Prangins.

Ce centre est essentiel pour nous. Sans ce lieu, nous aurions moins d'opportunités pour nous épanouir et nous développer.

Nous comprenons qu'il y a des contraintes financières, mais nous vous demandons de bien réfléchir à l'impact positif de ce centre pour nous, les jeunes. Nous pensons qu'il est important de le maintenir pour notre avenir.

Nous espérons donc que vous ferez tout votre possible pour garder ce lieu ouvert.

Merci pour votre attention.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, nos salutations distinguées.

tcorreia *Elis* *A* *Solvador D*
je *Kiba* *Yfc* *Rustec* *Mattie*
Marwan B *Ar* *dw* *Naoum* *dk* *Younn*
T.Syligia *Elis* *Naoum* *dk*
Maris

Les jeunes de la commune de Prangins

Le QG c'est notre 2ème maison, on vient s'y réfugier, passer des bons moments avec nos amis. (Gustave, 15 ans).

Les gens qui nous encadrent sont très gentils, on est bien accueillis, on a créé de nouvelles amitiés, de nouveaux liens. J'aime bien les activités qui sont proposées, ça nous permet de faire des activités sans nos téléphones portables, de nous déconnecter (Maxime, 15 ans)

En hiver, pour ne pas rester dehors à ne rien faire, à zoner, je viens au centre pour faire une activité, pour rencontrer des gens (Angel, 16 ans).

Le centre c'est trop cool, amusant. C'est une bonne solution pour les jeunes pour éviter qu'ils traînent dehors. C'est très chaleureux, c'est comme une famille. (Kennan, 14 ans).

C'est un endroit qui permet aux jeunes de se rassembler et de discuter ensemble (Erwan, 17 ans).

Quand je viens ici, je me sens bien, je peux être moi-même. Je revois des gens que je n'ai pas vu depuis longtemps. (Marwan, 16 ans).

Mes parents me laissent sortir plus tard le soir pour aller au CAP, car ils savent que j'y suis bien encadrée, ils font confiance aux animateurs (Reka, 16 ans).

On rencontre de bonnes personnes ici. (Danny, 17 ans).

Hervé Durgnat
117 rte de Lausanne
1197 Prangins

Monsieur Yvan Bucciol
Président du Conseil Communal
La Place 2
1197 Prangins

Prangins le 1 décembre 2024

Concerne : démission du Conseil communal.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs, membres du Conseil communal,
Mesdames, Messieurs, membres de la Municipalité,

Par la présente, je vous informe de ma démission du Conseil communal.

Pour des raisons d'organisation liées à des projets de voyages en famille, ne pouvant plus m'impliquer dans ma fonction de conseiller communal comme souhaité, je dois prendre la décision de quitter mon mandat avant la fin de la législature pour laquelle j'ai été élu.

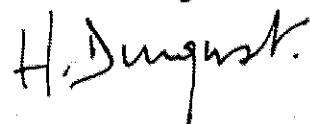
Je souhaite ici remercier mes collègues du Conseil que j'ai eu le plaisir de côtoyer lors des séances et de diverses commissions, plus spécifiquement, celle de la Gestion.
Je tiens aussi à remercier particulièrement mon groupe de l'Alternative pour les valeurs qu'il défend et son engagement sans faille.

Je tiens également à saluer respectueusement les membres de notre Municipalité pour la collaboration rencontrée et la qualité de leur travail.

Merci à toutes et tous pour vos compétences partagées et votre bienveillance à mon égard.
De cette riche expérience, j'en garderai un souvenirs politique villageois et humain certain.
Je quitte ce Conseil, mais resterai un citoyen attentif à l'évolution de notre très beau village.

En vous transmettant mes meilleures voeux pour cette fin d'année et pour la suite de vos travaux, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes meilleures pensées.

Hervé Durgnat





Votation fédérale du 24 novembre 2024
Procès-verbal communal
Statut complet : Prangins

Formule 1
 24.11.2024
 12:03
 Page 1 de 2

Commune : Prangins

Electeurs inscrits : 2'418

Cartes de vote reçues : 1'352

N° : 01 Objet : Aménagement des routes nationales

Taux de participation : 55.91 %

BULLETINS	Rentrés	1'352
	Blancs	14
	Nuls	0
	Valables	1'338

Suffrages		
Oui	640	47.83 %
Non	698	52.17 %

Statut : refusé

N° : 02 Objet : Droit du bail : sous-location

Taux de participation : 55.91 %

BULLETINS	Rentrés	1'352
	Blancs	35
	Nuls	0
	Valables	1'317

Suffrages		
Oui	662	50.27 %
Non	655	49.73 %

Statut : accepté

N° : 03 Objet : Droit du bail : résiliation pour besoin propre

Taux de participation : 55.91 %

BULLETINS	Rentrés	1'352
	Blancs	27
	Nuls	1
	Valables	1'324

Suffrages		
Oui	639	48.26 %
Non	685	51.74 %

Statut : refusé

Votation fédérale du 24 novembre 2024
Procès-verbal communal
Statut complet : Prangins

Formule 1

24.11.2024
12:03

Page 2 de 2

N° : 04 Objet : Financement des prestations de santé

Taux de participation : 55.91 %

BULLETINS	Rentrés	1'352
	Blancs	57
	Nuls	0
	Valables	1'295

Suffrages		
Oui	616	47.57 %
Non	679	52.43 %

Statut : refusé

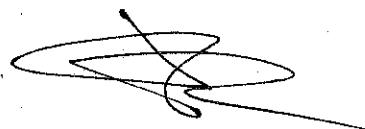
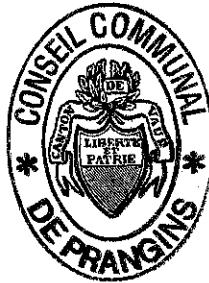
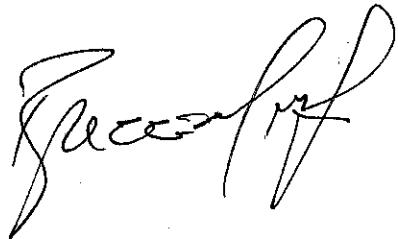
Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau

Le/la secrétaire



COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

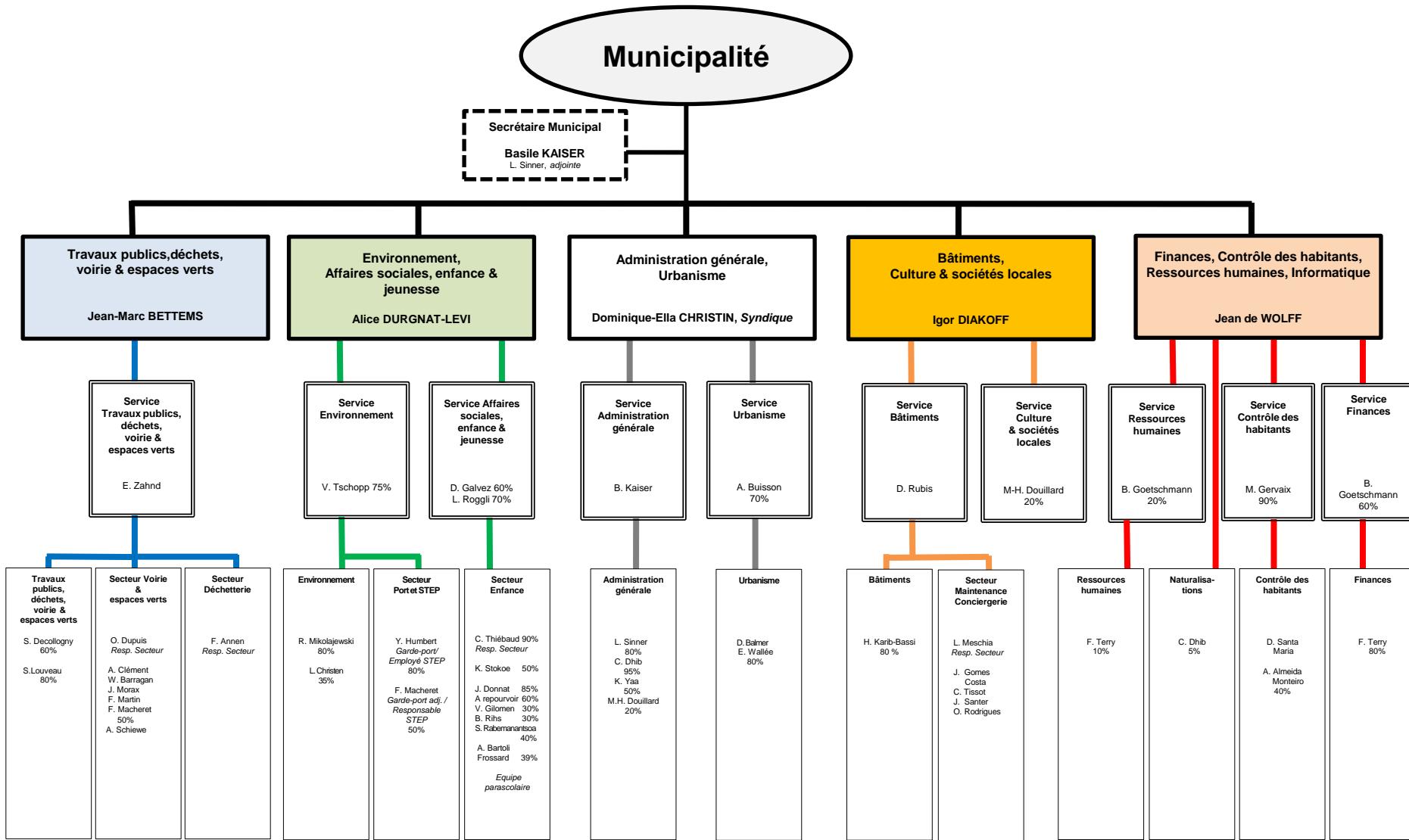
Conseil communal du 10 décembre 2024

Service Administration générale

- Fêtes de fin d'année : apéritif dinatoire traditionnel offert par la Municipalité après la séance de ce Conseil et apéritif pour la fenêtre de l'Avent de la Municipalité le 16 décembre 2024 dès 18h00
- Etat des lieux des projets pour la commune et ses habitants, présentés sous forme de préavis ou rapport-préavis, après priorisation des investissements planifiés d'ici la fin de la législature 2021-2026 (*document distribué durant le CC*). Etat des lieux décembre 2024
- Réponse à la simple question: qu'en est-il du travail de scannage des procès-verbaux des séances du Conseil communal?
- Organisation de la Municipalité et des services de l'administration communale – Organigramme décembre 2024 (slide page suivante)

ORGANIGRAMME LEGISLATURE 2021-2026 :

ORGANISATION DE LA MUNICIPALITE ET DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION



Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

- Diner des seniors ce jeudi 12 décembre, 160 inscrits

Service Environnement

- Boatpark, une application en test en lieu d'un logiciel : un préavis de demande de crédit d'étude qui disparaît.
- 2ème soirée pour l'accompagnement des projets privés pour des achats groupés de panneaux photovoltaïques le 11 décembre.

Service Bâtiments

- **Bail à loyer - Café-Restaurant Les Abériaux** : La poursuite de l'audience ayant eu lieu au Tribunal des baux le 29 mai 2024 a été fixée par la Présidente du Tribunal au 13 décembre 2024. Pour rappel, soucieuse de défendre les intérêts de la Commune, la Municipalité a décidé en juin 2024 de ne pas ratifier la proposition transactionnelle qui lui a été soumise suite à l'audience du 29 mai. La Municipalité respectera la confidentialité de mise autour des éléments contenus au sein de cette proposition transactionnelle.

Service Culture & sociétés locales

- Les subventions aux sociétés locales sont versées ces prochains jours pour CHF 31'000.-. Un courrier est adressé à chaque société

Associations Intercommunales

- Réponse à la simple question: radar-roulotte

Service Finances

Les entrées d'impôts à fin octobre 2024 sont les suivantes:

- Personnes physiques :
 - 2024 → 18.9 M soit 86.3% d'atteinte du budget de 21.9 M
 - 2023 → 19.8 M soit 93.8% de 21.1 M atteint
 - → prévision fin 2024 si %2024 = %2023 => 20.15 M
 - Personnes morales :
 - 2024 → 3.8 M soit 165% d'atteinte du budget de 2.3 M
 - 2023 → 1 M soit 100% de 1 M atteint
 - → prévision fin 2024 si %2024 = %2023 => 3.8 M
- prévision fin 2024 Globale => 23.95 M soit 99% du budget 24.2 M

Service Finances (suite)

Annonce des nouveaux dépassements de budget :

- Compte 190.3151: Entretien mobilier, machines informatique - Budget CHF 325'000.- / dépassement 9'000.- → dépassement coûts support aux utilisateurs
- Compte 410.3012 : Description Budget CHF 0.- / dépassement de 10'000.- aux salaires occasionnels du service Travaux publics pour pallier au remplacement d'un collaborateur démissionnaire et d'un collaborateur en absence médicale
- Compte 430.3142 : Entretien du réseau routier - Budget CHF 140'000.- / dépassement de 20'000.- pour réfection de la bordure aux Jacquines suite aux pluies du mois de juin

Rappel et correctif des dépassements de budget déjà annoncés lors du Conseil du 4 septembre 2024 et 8 octobre 2024 (*document distribué durant le CC*)

Service Ressources humaines

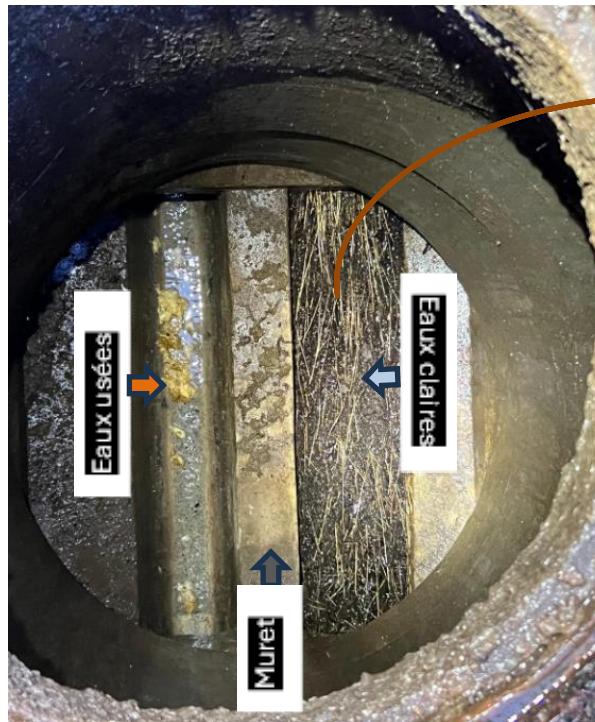
- Démission pour cause de déménagement d'un collaborateur au Service Urbanisme en charge de la police des constructions
- Fin des rapports de travail avec un collaborateur au Service Affaires sociales, enfance & jeunesse – Secteur parascolaire

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

- Le contrôle des réseaux souterrains réserve des surprises !



Introduction



obstruction



Queue de renard
extraction

- Réponse à la simple question sur le vandalisme d'un radar



Communications de la Municipalité

Séance du Conseil communal du 10 décembre 2024

Documents distribués lors de la séance du 10 décembre 2024 selon l'information donnée lors des communications orales de la Municipalité

Service Administration générale

- Etat des lieux **en décembre 2024** de l'avancement des projets municipaux pour la commune et ses habitants présentés sous forme de préavis ou rapport-préavis, après priorisation par la Municipalité des dépenses d'investissements planifiées d'ici la fin de la législature 2021-2026

Service Finances

- Rappel et correctif des **dépassements de budget** déjà annoncés lors du Conseil du 4 septembre 2024 et 8 octobre 2024

Préavis/Rapport-préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026 Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2024		Crédit	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>La Municipalité planifie, élaboré puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de préavis municipaux. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des rapport-préavis municipaux. Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.</i>		d'investissement						
<i>Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé A = Accepté - R = Refusé</i>								
Service Administration générale								
Demandes d'autorisations générales pour la législature		–		D/A				
Indemnités de la Municipalité pour la législature		–		D/A				
Rapport de gestion		–		D/A	D/A	D/A	DP	DP
Révision du règlement de la taxe régionale de séjour		–		D	A			
Modification du règlement du Conseil communal		–		D	A			
Rapport-préavis- Réponse postulat <i>Pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal</i>		–			D/A			
Révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires		–			D/A			
Modifications, suite à l'examen pour approbation cantonale, de 6 articles du Règlement du Conseil communal adopté en mars 2024				D/A				
Fixation du nombre de membres de la Municipalité à 7, fixation du nombre des membres du Conseil à 60, et fixation des indemnités relatives aux Autorités pour la législature 2026-2031		–			D			
Service Urbanisme								
Révision Plan d'Affectation Communal (ancien PGA) sur l'ensemble du territoire		180 000		D/A				
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones vitesse modérée & mesures mobilité douce		–		D/A				
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones vitesse modérée - Suite 1er rapport-préavis		–		D/A				
Requalification RC1 en localité - Crédit de réalisation (<i>Projet d'agglo. - Subvent. 50%</i>)		4 240 200		D/A				
Requalification RC1 hors localité - Crédit d'étude (<i>Projet d'agglo. - Subvent. 50%</i>)		50 000		D/A				
Stratégie Régionale de Gestion des Zones Activités Economiques (SRGZA)		–		D/A				
Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité (avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)		–		D/A				
Stratégie globale de gestion de l'éclairage public (avec Service Travaux publics, déchets voirie & EV)		–		D				
Passerelle Gland-Prangins - Crédit d'étude (<i>Projet d'agglo. - Subvent. 50%</i>)		44 000		D				
Nouveau Plan d'Affectation Communal (PACom) - Approbation		–			D/A			
Passerelle Gland-Prangins - Crédit de réalisation (<i>Projet d'agglo. - Subvent. 50%</i>)		750 000		DP				
Passerelle Nyon-Prangins - Crédit de réalisation (<i>Projet d'agglo. - Subvent. 50%</i>)		2 700 000		DP				

Préavis/Rapport-préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026 Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2024		C O M M U N E D E PRANGINS		Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026																
<i>La Municipalité planifie, élaboré puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de préavis municipaux. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc. La Municipalité dépose également des rapport-préavis municipaux. Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.</i>																										
<i>Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé A = Accepté - R = Refusé</i>																										
Service Environnement																										
Révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux (avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)		–		D	A																					
Raccordement des eaux usées de Prangins en direction de la STEP de Nyon et demande de crédit d'étude travaux de raccordement et de construction de canalisation (taxes affectées)		121 000		D/A																						
Travaux de dragage Port des Abériaux et entretien des digues supérieures (taxes affectées)		100 000		D/A																						
Rapport-Préavis - Réponse postulat <i>Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement</i>		–		D/A																						
Consolidation du lit bactérien à la station d'épuration des eaux usées (STEP)		200 000		D	A																					
Installation de bornes de recharge pour voitures électriques (2x publiques & 2x Mobility)		34 000		D	A																					
Renaturalisation Promenthouse - Golf Impérial - Crédit d'étude (subvent. 95%)		136 160		D	A																					
Rapport-préavis - Plan climat 2024-2028 (renouvellement labellisation Cité de l'Energie)		–		D/A																						
Rapport-préavis - Réalisation d'un concept énergétique territorial (CET)		–		D																						
Révision du règlement sur les arbres		–		DP																						
Révision du règlement relatif à la taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables		–		DP																						
Révision du règlement du port		–		DP																						
Renaturalisation Promenthouse - Golf Impérial - Crédit de réalisation (subvent. 95%)		1 500 000		DP																						
Démolition du monobloc à la station d'épuration des eaux usées (STEP) suite au réaménagement de la STEP en station de pompage des eaux usées (STAP)		400 000		DP																						
Service Affaires sociales, enfance & jeunesse																										
Demande d'un crédit de fonctionnement pour l'exploitation d'un centre d'animation pour le 2ème semestre 2022 & de CHF 121 000.- à porter annuellement au budget dès 2023		121 000		D/A																						
Acquisition écran d'affichage numérique frontal pour les classes (subvent. 50%)		259 850		D/A																						
Projet pédagogique en faveur de la nature: Ecole des Morettes (subvent.70%)		56 000		D	A																					
Rapport-préavis - Bilan 2021-2024 du Centre d'animation de Prangins (CAP)		–		D/A																						

Préavis/Rapport-préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026 Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2024		C O M M U N E D E PRANGINS		Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026							
<i>La Municipalité planifie, élabora puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de préavis municipaux. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc. La Municipalité dépose également des rapport-préavis municipaux. Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.</i>		<i>Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé A = Accepté - R = Refusé</i>															
Service Bâtiments																	
Crèche et cantine scolaire - Crédit de réalisation				4 180 000		D	A										
Nouveaux WC publics - Espace sportif et de loisirs des Abériaux - Crédit de réalisation				195 000			D/R										
Optimisation des vestiaires du FC Prangins situés au sous-sol du bâtiment des Abériaux				80 000		D	A										
Rapport-Préavis- Réponse postulat Pour un développement urbain raisonné du site des Abériaux				–		D	R										
Bâtiment logements Très-le-Châtel - Assainissement énergétique - Crédit d'étude				100 000			D										
Etude globale de l'aménagement du site des Abériaux - Crédit d'étude				45 000			D/A										
Complément préavis No. 55/2020 - Crédit d'étude crèche et cantine scolaire				66 275		D											
Isolation énergétique et rénovation - Bâtiment Collège de la Combe (étape 3) - Crédit d'étude				220 000			DP										
Assainissement énergétique - Bâtiment du Vieux-Pressoir - Crédit de réalisation				300 000		DP											
Sécurité contre incivilités : vidéoprotection sur les bâtiments et les lieux publics (avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)				80 000		DP											
Bâtiment logements Très-le-Châtel - Assainissement énergétique - Crédit de réalisation				1 180 000			DP										
Bâtiment Collège Combe (étape 3) - Assainissement énergétique - Crédit de réalisation				2 000 000		DP											
Service Culture & sociétés locales																	
Rapport-préavis - Réponse postulat Prangins: pour une véritable politique culturelle				–		D/R											
Associations intercommunales																	
Révision des statuts du SDIS Nyon-Dôle							D										

Préavis/Rapport-préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026 Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2024		COMMUNE DE PRANGINS						
		Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>La Municipalité planifie, élaboré puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de préavis municipaux. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'adopter un règlement, d'édicter et d'adopter les budgets, les comptes, etc. La Municipalité dépose également des rapport-préavis municipaux. Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.</i>								
		<i>Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé A = Accepté - R = Refusé</i>						
Service Finances								
Plafond d'endettement 2021-2026		-	D/A					
Arrêté d'imposition		-	D/A	D/A	D/A	D/A	D/A	DP
Budget		-	D/A	D/A	D/A	D/A	D	DP
Comptes		-	D/A	D/A	D/A	D/A	DP	DP
Service Ressources humaines								
Règlement du personnel communal		-		D	A			
Service Contrôle des habitants								
Règlement des émoluments du Contrôle des habitants					D/A			
Office Informatique								
Rapport-préavis - Remplacement du parc informatique				D/A				
Demande de crédit d'investissement complémentaire au préavis No. 61/2020 pour le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers		-	53 586		D/A			

Préavis/Rapport-préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026 Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2024		C O M M U N E D E PRANGINS		Crédit d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026																
<i>La Municipalité planifie, élaboré puis présente des projets au Conseil communal (CC) sous forme de préavis municipaux. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au CC d'adopter les dépenses qu'il implique, d'adopter un règlement, d'édicter et d'adopter un budget, les comptes, etc. La Municipalité dépose également des rapport-préavis municipaux. Un rapport-préavis est un document qui présente une démarche/étude entreprise par la Municipalité ou la réponse de la Municipalité à un postulat et demande au CC d'en prendre acte.</i>																										
<i>Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé A = Accepté - R = Refusé</i>																										
Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts																										
Création canalisation eaux claires (EC) sous le château (taxes affectées)					1 900 000	D/A																				
Règlement sur le domaine public (réponse à la motion Dorenbos)					–		D/A																			
Achat d'un véhicule de transport et d'entretien					50 400		D/A																			
Réfection du Colombarium au cimetière					93 000		D/R																			
Rapport-préavis - Réponse postulat <i>Pour une véritable gestion des déchets, transparente, pragmatique et préservatrice des ressources</i>					–		D/A																			
Demande de crédit supplémentaire travaux de reconstruction du Pont de la Redoute					155 200		D/A																			
Réfection des rails de guidage à la déchetterie (taxes affectées)					133 600		D/A																			
Arrêt de bus des Mélèzes					210 000		D/R																			
Terrain synthétique de football - Crédit d'étude					94 000		D/A																			
Création d'un collecteur pour les eaux usées sous la route du lac (RC1) - Crédit de réalisation (taxes affectées)					2 960 000		D/A																			
Réfection du trottoir et remplacement de l'éclairage public de la Route du Curson					370 000		D/A																			
Secteur 03, 04, 06 - Zone à vitesse modérée Trembley-Mélèzes-Combe, Mouilles-Tullière-Sous-Bois-Pélard, Bellevue-Bertoule & aménagements mode doux (avec Service Urbanisme)					82 000		D/A																			
Terrain synthétique de football - Crédit de réalisation					2 100 000			DP																		
Secteur 05 - Zone à vitesse modérée Coutelet/Gare/Chenallette/Benex/Curson/Redoute & Aménagements mode doux (avec Service Urbanisme)					200 000			DP																		
Réfection chemin du Coutelet et création collecteurs EC/EU (une partie en taxes affectées)					700 000			DP																		
Curage/Réfection collecteur sous l'Etang des Fossés (une partie en taxes affectées)					210 000			DP																		
Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) - Phase 1 (taxes affectées)					200 000			DP																		

Service Finances

Rappel et **correctifs** des dépassements de budget déjà annoncés :

annoncé lors du Conseil du 4 septembre

- **Compte 461.3189 /3170 (remplace le 140.3185)** : Honoraires et frais d'expertises ; budget de CHF 0 dépassement prévu en fin d'année de maximum CHF 40'000.- pour engager un garde-port auxiliaire (qui n'est autre que l'ancien garde-port démissionnaire) à un taux au maximum de 30% pour palier à la réduction des EPT personnel fixe au port, suite au transfert d'un adjoint au garde-port au Service Travaux publics.
- **Compte 180.3137** : Cartes journalières CFF ; budget : CHF 0 / compte 180.4359 - Ventes et prestations diverses (cartes journalières) ; budget CHF 1'800.- ; les deux comptes seront dépassés fin 2024 d'environ CHF 24'000.- chacun car le budget 2024 ne prenait en compte que la marge attendue sur la vente de cartes CFF.
- **Compte 190.3185** : Honoraires et frais d'expertises ; budget de CHF 15'000.- ; dépassement prévu en fin d'année de CHF 7'000.- (remplace CHF 5'000) en lien avec les besoins de suivi du fournisseur Prime Consulting et d'amélioration par un expert externe de l'outil ERP de la Commune.
- **Compte 200.3189** : Frais divers, travaux exécutés par des tiers ; budget de CHF 10'000.- ; il est prévu fin 2024 un dépassement de CHF 15'000.- afin de financer le travail fait par des intervenants externes pour accompagner la transition du plan comptable actuel vers le nouveau plan MCH2.
- **Compte 410.3901** : Imputations internes de frais de personnel ; budget CHF 135'000.- ; il est prévu fin 2024 un dépassement de CHF 10'000.- correspondant à l'augmentation de 30% du temps entre septembre et décembre 2024 du collaborateur en charge de l'élaboration du PGEE.
- **Compte 570.4359** : Prestations parascolaires facturées aux parents ; budget CHF 429'300.- ; le montant de revenus prévu au budget ne sera pas atteint. Le montant budgété pour 2024 était erroné suite à une erreur de calcul. Le nouveau montant attendu à ce compte à fin 2024 est CHF 243'000.-.

annoncé lors du Conseil du 8 octobre

- **Compte 431.3143** : Entretien de l'éclairage public / Budget CHF102'000.- / dépassement de 21'000.- pour la fourniture, pose et entretien de l'éclairage de Noël
- **Compte 100.3111** : Achat de mobilier, machines et équipement technique de bureau / Budget CHF 500.- / dépassement de CHF 20'000.- pour l'achat du système de vote - selon vœu de membres du Conseil en sept. 2024



Municipalité

Préavis No. 72/2024 – Budget 2025

Proposition de 6 amendements déposés par la Municipalité

Dans sa séance du 9 décembre 2024, la Municipalité a décidé de proposer les amendements suivants au préavis No. 72/2024 relatif au budget 2025 :

- 1. Office Informatique - Amendement au Compte n°190.3151** : *Entretien du mobilier, des machines des équipements techniques de bureau*, augmenté de CHF 34'000.- pour le porter à CHF 364'000.- en raison de l'oubli de l'imputation à l'informatique des locations de copieurs qui étaient par le passé ventilées dans les services.
- 2. Service Bâtiments - Amendement au Compte n° 352.3141** : *Entretien des bâtiments*, montant diminué de CHF 28'250.- pour l'abaisser à CHF 190'000.- à la suite d'une priorisation.
- 3. Service Environnement - Amendement au compte n° 470.3114** : *Achat de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien*, montant diminué de CHF 44'000.- pour l'abaisser à CHF 13'500.- avec la suppression de l'achat de catways pour le port.
- 4. Service Affaires sociales, enfance & jeunesse - Amendement au compte n° 570.3114** : *Accueil Enfants en Milieu Scolaire (APEMS), Achat matériel parascolaire*, montant diminué de CHF 10'000.- pour l'abaisser à CHF 15'000.- du fait que CHF 10'000.- pour les goûters sont reportés à la ligne budgétaire n°570.3189.
- 5. Service Affaires sociales, enfance & jeunesse - Amendement au compte n° 570.4359** : *Accueil Enfants en Milieu Scolaire (APEMS), Prestations parascolaires facturées aux parents*, montant augmenté de CHF 59'000.- pour le porter à CHF 302'000.- en raison d'un nouveau calcul de la participation sur la base des inscriptions effectives au parascolaire.
- 6. Service Affaires sociales, enfance & jeunesse - Amendement au compte n°712.3526** : *Affaires sociales intercommunales, Participation charges prévoyance sociale (crèches/garderies)*, montant diminué de CHF 77'900.- pour l'abaisser à CHF 350'000.- en raison de la modification de la participation aux crèches et garderies suite au recalcul fait par le RAT.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 9 décembre 2024 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Dominique-Ella Christin

Le secrétaire

Basile Kaiser



Amendement (compt. à créer
100. 30. 91)

ANNEXE 7

Frais de formation pour les
conseillers communaux.

Je propose de créer un compte
pour la formation des conseillers
communaux, d'un montant de
Fr. 5'000.- Ce compte devrait
à couvrir des frais de
service ~~et~~ de formation diverses
telles que PACCIR, PCH 2, ...

Prangins, 10 décembre 2024

N.H. J.L. S. G. /